



L'immobilier en particulier

NOS HONORAIRES

À compter du 4 décembre 2016

VENTE DE BIENS NEUFS ET TERRAINS

À la charge du vendeur sauf stipulation contraire prévue au mandat

De 0 à 100 000 Euros.....5 000 Euros TTC du prix de vente

À partir de 100 000 Euros.....5% TTC du prix de vente

VENTE DE BIENS ANCIENS

À la charge du vendeur sauf stipulation contraire prévue au mandat

De 0 à 50 000 Euros.....3 000 Euros TTC du prix de vente

De 50 001 à 100 000 Euros.....5 000 Euros TTC du prix de vente

De 100 001 à 200 000 Euros.....5% TTC du prix de vente

De 200 001 à 400 000 Euros.....4,5% TTC du prix de vente

À partir de 400 001 Euros.....4% TTC du prix de vente

TVA en vigueur au 4 décembre 2016.